



## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **DU RÈGLEMENT #592**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que le Règlement #592 intitulé « *Règlement #592 modifiant le Règlement #573 concernant la tarification des biens et services (licence animalière)* » a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 3 février 2026, tenue à la salle municipale située au 155 rue Langevin à Saint-Boniface.

L'objet de ce règlement vise à mettre en vigueur la nouvelle tarification du coût de la licence animalière de la SPA Mauricie.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement au bureau municipal situé au 155, rue Langevin à Saint-Boniface, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité.

<https://saint-bo.ca>

**CERTIFIÉ VRAIE COPIE**

Donné à Saint-Boniface  
ce 4<sup>e</sup> jour du mois de février 2026.

Julie Désaulniers  
Directrice générale & Greffière-trésorière